



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2022**

L'An deux mille vingt-deux le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cezanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, Mme COSSIC, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. CRUZILLAC par M. FOURNIER, M. LEVALLET par M. BERAUD, M. KERVRAN par M. JARNOUX, Mme TALLEC par Mme JANIN, Mme CAZER par Mme LEBEAULT, Mme LE MAÎTRE par Mme TAUNAY, M. DANIEL par Mme PERDEREAU, Mme LE BOUDEC par Mme COSSIC

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLIBÉRATION n°2022-52 du 22 juin 2022

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°4, 6 et 7/2022 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2022-53 du 22 juin 2022

OBJET : Attribution des subventions de l'appel à projets pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la vie associative contribue à l'animation de la ville, au développement des solidarités et du lien social entre les générations et les arpajonnais ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir la vie associative et d'encourager les initiatives citoyennes, éducatives et solidaires ;

VU l'avis de la commission vie associative en date du 31 mai 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'attribution pour cet appel à projets 2022 comme présenté ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°2022-54 du 22 juin 2022

OBJET : Avenant de transfert relatif au marché 2019-09 Approvisionnement de fournitures et matériaux du bâtiment, lot 2 Électricité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivité territoriales et notamment l'article L 1414-4

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L1111-3, L2113-6, L2113-7, L2124-2, L2125-1, °, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-1 à R. 2162-6,

VU marché 2019-09 Approvisionnement de fournitures et matériaux du bâtiment, lot 2 Electricité, pour un montant minimum de 14 500 euros HT par période et pour un montant maximum de 27 500 euros HT par période, conclu pour une période initiale d'un an à compter du 01/01/2020 et reconductible expressément 3 fois par période d'un an, attribué à la société SONEPAR ILE de FRANCE, enseigne commerciale FRANCO BELGE ELECTRICITE,

VU le projet de l'avenant 1 ayant pour objet le transfert du marché suite à la fusion – absorption de la société SONEPAR ILE de France par la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION,

CONSIDERANT la nécessité de transférer le marché à la société, SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION

CONSIDERANT toutes les garanties professionnelles et financières apportées par la société,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 1 au marché 2019-01 lot 2 Approvisionnement de fournitures et matériaux du bâtiment, lot 2 Electricité ayant pour objet le transfert du marché à la société SONEPAR France DISTRIBUTION dont le siège sociale est sis 18-20 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt, n° SIREN 824 484 653.

AUTORISE le maire à signer l'avenant 1 et tous les actes liés

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2022-55 du 22 juin 2022

OBJET : Marché relatif à la fourniture et pose de jeux extérieurs et sportifs pour les parcs et les écoles - Attribution

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 1414-4

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU le marché de Fourniture et pose de jeux extérieurs et sportifs pour les parcs et les écoles.

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 15 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché de Fourniture et pose de jeux extérieurs et sportifs pour les parcs et les écoles afin de renouveler les aires de jeux existantes et de créer les nouvelles,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer le marché n° 2022-06 Fourniture et pose de jeux extérieurs et sportifs pour les parcs et les écoles avec : S.F.E.V. Société Francilienne d'Espaces Verts, située : Zone industrielle – 14, rue de la butte cordière – 91150 ETAMPES, numéro de SIRET : 320 636 178 00073, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, sans montant minimum et avec un montant maximum de 160 000 euros HT par période

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Adoptée à l'unanimité

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

DÉLIBÉRATION n°2022-56 du 22 juin 2022

OBJET : Approbation d'une convention de scolarisation d'enfants du CMPSI Léopold Bellan –
Année scolaire : 2022/2023 et 2023/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU la délibération 2021-87 du 22 septembre 2021 portant sur la mise à disposition des locaux de l'école Anatole France pour les élèves du CMPSI

VU la convention signée avec l'ARS portant sur la création et de fonctionnement d'une unité d'enseignement externalisée au sein d'un établissement scolaire, d'une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec la Fondation Léopold Bellan (CMPSI) pour l'accueil des enfants sourds sur l'école maternelle Anatole France,

PRECISE que cette convention est établie pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024, sous réserve de l'évolution des effectifs et de la nécessité d'ouverture de classes.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Fondation Léopold Bellan le CMPSI

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2022-57 du 22 juin 2022

OBJET : Grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et vacances sportives

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mai 2018 portant sur la nouvelle grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et de loisirs,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-65 du 23 juin 2021 portant sur les tarifs périscolaires appliqués pour l'année scolaire 2021-2022,

VU l'avis de la commission des finances du 2 novembre 2021,

VU l'avis de la commission scolaire-enfance-jeunesse du 13 juin 2022,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'application à compter du 1^{er} septembre 2022, de l'augmentation de 0.59% des tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et des vacances sportives tels que présentés ci-après, et pour les prestations indiquées,

FIXE les tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et vacances sportives pour l'année scolaire 2022-2023 de la façon suivante :

Tranches	QF CAF		Taux d'effort	Accueils périscolaires				Accueils de loisirs Accueils Pré ado Mercredi + vacances		Vacances Sportives		Restauration scolaire		Etude		1 enfant	2 enfants	
	1	297		Tarif unitaire le matin et après-étude (18h-19h)	Tarif unitaire soir (16h30-19h)	Forfait matin et après-étude (18h-19h) (29 prés./mois)	Forfait soir (16h30-19h) (29 prés./mois)	Accueils de Loisirs Mercredi + vacances	Accueil de loisirs 1/2 journée Mercredi	Semaine	Journée	Repas	Accueil PAI	Tarif unitaire (16h30-18h)	Forfait étude (24 prés./mois)			Taux d'effort
A	1	297	11%	0,59 €	0,98 €	5,28 €	8,82 €	2,42 €	1,21 €	10,31 €	2,06 €	1,11 €	0,76 €	4,34 €	15,19 €	25%	743 €	891 €
B	298	412	19%	1,01 €	1,69 €	9,12 €	15,23 €	4,18 €	2,09 €	17,81 €	3,56 €	1,91 €	1,31 €	5,21 €	18,23 €	30%	1 030 €	1 236 €
C	413	715	26%	1,39 €	2,32 €	12,48 €	20,85 €	5,72 €	2,86 €	24,37 €	4,87 €	2,62 €	1,79 €	6,08 €	21,26 €	35%	1 788 €	2 145 €
D	716	1084	28%	1,49 €	2,49 €	13,44 €	22,45 €	6,16 €	3,08 €	26,24 €	5,25 €	2,82 €	1,93 €	6,94 €	24,30 €	40%	2 710 €	3 252 €
E	1085	1309	36%	1,92 €	3,21 €	17,28 €	28,87 €	7,92 €	3,96 €	33,74 €	6,75 €	3,62 €	2,48 €	7,81 €	27,34 €	45%	3 273 €	3 927 €
F	1310	1649	39%	2,08 €	3,47 €	18,73 €	31,27 €	8,58 €	4,29 €	36,55 €	7,31 €	3,93 €	2,69 €	8,68 €	30,38 €	50%	4 123 €	4 947 €
G	1650	1870	47%	2,51 €	4,19 €	22,57 €	37,69 €	10,35 €	5,17 €	44,05 €	8,81 €	4,73 €	3,24 €	9,55 €	33,42 €	55%	4 675 €	5 610 €
H	> 1870	et sans QF	54%	2,88 €	4,81 €	25,93 €	43,30 €	11,89 €	5,95 €	50,61 €	10,12 €	5,43 €	3,72 €	10,42 €	36,45 €	60%	5 073 €	6 087 €
I	Hors Commune		100%	5,33 €	8,91 €	48,01 €	80,18 €	33,87 €	16,93 €	93,72 €	18,74 €	11,18 €	7,65 €	17,36 €	60,75 €	100%	-	-

DECIDE afin de faciliter et de permettre à tous l'accès à ces services, d'appliquer pour les Arpajonnais, un abattement de 35% sur le prix coûtant du service pour les accueils collectifs de mineurs (ALSH et club préado), et de 10% sur celui du service de restauration,

RAPPELLE que le taux d'effort défini pour chaque tranche détermine la part du coût réel du service qui sera facturé à la famille,

RAPPELLE que les tarifs de la tranche (I) correspondent aux prix coûtants des prestations ou services, et sont ceux facturés aux familles non résidentes,

INDIQUE que le tarif au forfait pour les accueils périscolaires est appliqué à partir de 9 présences mensuelles, et celui de l'étude surveillée à partir de 4 présences mensuelles,

RAPPELLE que toute fréquentation sans réservation préalable du service de restauration et d'un accueil collectif de mineur sera facturée au prix coûtant, soit le tarif de la tranche (I),

DECIDE que toute fréquentation d'un service sans inscription ou suite à une radiation de l'enfant de l'activité sera facturée au prix coûtant, soit le tarif de la tranche (I),

PRECISE qu'à défaut de communication de son Quotient Familial CAF, ou le cas échéant des justificatifs nécessaires à son calcul, les tarifs de la tranche (H) seront appliqués à l'usager Arpajonnais,

INDIQUE qu'en cas de semaine incomplète pour les vacances sportives un tarif journalier est appliqué.

RAPPELLE que tout dépassement horaire après l'heure de fermeture d'un service d'accueil de loisirs, d'accueil périscolaire et des vacances sportives sera facturé 5 € pour chaque quart - d'heure de retard du responsable légal de l'enfant ou de la personne habilitée,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2022-58 du 22 juin 2022

OBJET : Dispositif d'aide aux transports scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la commission Enfance/Scolaire/Jeunesse du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire pour chaque rentrée scolaire le dispositif de financement d'aide au transport public des élèves domiciliés à Arpajon dans les conditions définies telles que ci-dessus.

PRECISE que l'aide forfaitaire de 45€ est attribuée sur les cartes de transports « SCOL'R » et « IMAGIN'R », en fonction du secteur géographique comme suit :

1. Secteur Nord (au-delà de l'échangeur de la RN 20)
2. Secteur Nord (entre la RN 20 et une limite définie par la rue Marc Sangnier, l'avenue de la République et la rue de la Résistance)
3. Secteur Sud (au-delà des boulevards Abel Cornaton, Voltaire et l'avenue Aristide Briand)
4. Aucuns secteurs définis pour les élèves porteurs de handicap

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées aux articles 6247.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2022-59 du 22 juin 2022

OBJET : Participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée et participation financière aux frais de scolarité par les communes de résidence

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.112-1, L.212-8, et L 442-5, L 445-5-1

VU les circulaires du n° 273-89 du 25 août 1989, et n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU sa délibération n° 2021-63 du 23 juin 2021, portant sur la participation de la ville aux frais de fonctionnements de l'école privée et participation financière aux frais de scolarités par les communes de résidences,

VU l'avis de la commission enfance scolaire en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que le pourcentage de revalorisation des tarifs pour l'année 2022 est fixé à 0,59%

FIXE à 547,00€ le coût moyen d'un élève scolarisé dans une classe élémentaire et à 1 180,00 € le coût moyen d'un élève scolarisé dans une classe maternelle, pour l'année scolaire 2022/2023,

PRECISE que les coûts moyens d'un élève scolarisé dans une école primaire publique d'Arpajon seront revalorisés chaque année civile du pourcentage de revalorisation des tarifs défini par la commission des finances pour l'année scolaire en cours,

INDIQUE que Monsieur le Maire conviendra avec chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans les écoles primaires d'Arpajon, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence, du nombre d'enfants scolarisés à Arpajon, et du coût moyen d'un élève scolarisé dans une école primaire publique d'Arpajon,

PRECISE que les communes de résidence des enfants scolarisés dans la commune d'Arpajon feront l'objet d'un titre de recettes, émis en début d'année scolaire,

RAPPELLE que la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc est déterminée en fonction du nombre d'élèves arpajonnais qui y sont scolarisés et dont la liste est arrêtée et communiquée au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire concernée,

DECIDE de verser à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, la totalité de la somme, au plus tard avant la fin du premier trimestre 2023.

PRECISE que les recettes et les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 31 voix pour et 2 abstentions (Mme PERRON, Mme BLANC)

AFFAIRES SOCIALES

DÉLIBÉRATION n°2022-60 du 22 juin 2022

OBJET : Sorties organisées pour les Arpajonnais de 60 ans et plus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission solidarités en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les sorties organisées et proposées aux Arpajonnais à partir de 60 ans,

PRECISE que les dépenses afférentes à ces sorties sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 31 voix pour et 2 abstentions (Mme PERRON, Mme BLANC)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h15.



Le Maire

Christian BERAUD